

## CONSEIL D'ÉTAT

### Arrêté portant abrogation du règlement général de l'Université et du règlement général d'organisation de l'Université

**Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu la loi sur l'Université de Neuchâtel, du 2 novembre 2016 ;  
sur la proposition de la conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille,  
*arrête :*

**Article premier** Le règlement général de l'Université (RGU), du 10 septembre 1997 est abrogé.

**Art. 2** Le règlement général d'organisation de l'Université (RGOU), du 11 octobre 2005 est abrogé.

**Art. 3** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre en vigueur le 30 juin 2018.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré dans le Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 25 juin 2018

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
L. KURTH

*La chancelière,*  
S. DESPLAND